

**ASBL Collège Saint-Hubert**  
Madame Nicole KUHN  
Avenue Charle-Albert, 9  
1170 BRUXELLES

Réf. D.U. : 17/PFU/637788  
Réf. D.M.S. : 2328-0010/07/2017-366PR  
Réf. CRMS : AA/EB/WMB20010a/s. 622

Bruxelles, le

### **ENVOI PAR RECOMMANDÉ**

Madame,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Charle-Albert, 9 – Abords du Château Charle-Albert

Demande de permis unique portant sur la régularisation de la nouvelle limite parcellaire de l'implantation du Collège Saint-Hubert  
(Dossier traité par B. Campanella, C. Leclercq, DMS et A. Even, DU)

#### **Demande de complément d'information**

Vous avez introduit, auprès de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, une demande de permis unique pour régulariser une limite parcellaire au sein du site classé des abords du château Charle-Albert. Dans ce cadre, la Direction des Monuments et Sites a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point a été débattu en sa séance du 30/05/2018 dernier, mais la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

Vu la proximité entre le collège Saint-Hubert et le château Charle-Albert, l'Assemblée est favorable au tracé de la mitoyenneté mais pas dans sa matérialisation actuelle (barrières Heras équipées de toiles vertes ou palissades en fonction des endroits). C'est pourquoi, la CRMS souhaite examiner un plan paysager, élaboré en accord avec les nouveaux propriétaires du château, relatif à une nouvelle matérialisation de cette limite. Ce plan devra comprendre l'enlèvement de la haie de lauriers cerise (*Prunus laurocerasus*), espèce invasive non désirable à proximité immédiate de la Zone Natura 2000 de la Forêt de Soignes, ainsi que le déplacement de l'abri à vélos.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend donc un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du **22/08/2018** prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le mercredi 15/08/2018, au plus tard (C.R.M.S., CCN – 7<sup>e</sup> étage, rue du Progrès, 80 / bte 1 à 1035 Bruxelles).

Les documents devront être introduits en 5 exemplaires. En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, l'avis de la Commission sera déclaré défavorable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Ch. FRISQUE  
Président f.f.

Copie à : B.U.P. – D.M.S. : B. Campanella et C. Leclercq  
B.U.P. – D.U. : A. Even